



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres en exercice	23	Présents	22
		Pouvoirs	1
Quorum	12	Absents	0

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, après convocation légale en date du seize mars, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des Mariages de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur Éric GERARD, Maire.

Étaient présents : M. Éric GERARD, Maire. M. Jean-Jacques GLATIGNY, Mme Marie BAUDRY, M. François FOUCAULT, Mme Dominique WAGNER, M. Julien BOULEY, Mme Delphine ANDREO, M. Pierre BOUSTIERE, Mme Catherine CORDIER, Mme Julie VIALLE, Mme Chantal IHITSAGUE, M. Eddy FLOURY, Mme Hélène LAFITTE, Mme Marie-Angèle RIBARDIERE, Mme Catia SIROU, M. Valentin MERCIER, M. Corentin LELAN, M. Marc GIRARDOT, M. Patrice CHANTELOUP, Mme Maud GESLIN, Mme Anna STEPANOFF, Mme Virginie DORTET, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. Alexis BEAUFILS donne pouvoir à M. Éric GERARD

Excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Julien BOULEY

Assistaient également : M. Bruno DELANGLE, Mme Edwige BELLOIS.

L'installation du Conseil municipal, l'élection du Maire et des adjoints font l'objet d'un Procès-verbal spécifique et distinct, signé à l'issue de la séance par le Maire, le doyen, le secrétaire, et les assesseurs.

Le présent procès-verbal traite des autres délibérations adoptées, et échanges en séance.

Délibération n°21

Objet : Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire explique que les différents projets, en cours et à lancer, nécessitent un investissement en temps et en personnes important.

L'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le nombre des adjoints au maire ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 6 le nombre d'adjoints

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'en plus des 6 adjoints élus, il sera amené à déléguer des fonctions spécifiques à 3 Conseillers municipaux.

Délibération n°22

Objet : Indemnités de fonctions au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

L'indemnité de fonction du Maire d'une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants est fixée par l'article L2123-23 du CGCT à hauteur de 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Selon le barème des traitements en vigueur, ce montant correspond à une indemnité brute mensuelle de 2 289,56 €.

Cependant, à la demande du Maire, le Conseil municipal peut fixer par délibération une indemnité de fonction inférieure.

À la demande du Maire, il est proposé au Conseil municipal de réduire l'indemnité du Maire à hauteur de 47,35 % de l'indice brut terminal, soit un montant d'indemnité brute mensuelle de 1 946,33 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De réduire l'indemnité du Maire à hauteur de 47,35 % de l'indice brut terminal, soit un montant d'indemnité brute mensuelle de 1 946,33 €.**

Délibération n°23

Objet : Indemnités de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal est sollicité pour fixer le montant des indemnités de chacun.

L'indemnité de fonction des Adjoints et Conseillers délégués doit être fixée par le Conseil municipal dans le respect des dispositions des articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT.

Le montant total des indemnités de fonctions doit s'inscrire dans une enveloppe globale indemnitaire maximale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints.

En l'occurrence pour la Ville de La Loupe, cette enveloppe maximale s'élève à 7 562,53 € par mois :

	Taux (en % de l'indice)	Montant unitaire			Montant global	
		annuel	mensuel	nombre	annuel	mensuel
Maire	55,70%	27 474,74	2 289,56	1	27 474,74	2 289,56
Adjoints	21,38%	10 545,96	878,83	6	63 275,76	5 272,98
Enveloppe indemnitaire globale brute					90 750,51	7 562,53

Vu la décision du Conseil de fixer l'indemnité du Maire à hauteur de 47,35 %,

Il est proposé au Conseil de fixer les indemnités de fonctions des 6 Adjoints et de 3 Conseillers délégués de la manière suivante, dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire mentionnée ci-dessus :

	Taux (en % de l'indice)	Montant unitaire		nombre	Montant global	
		annuel	mensuel		annuel	mensuel
Maire	47,35%	23 356,00	1 946,33	1	23 356,00	1 946,33
Adjoints	18,17%	8 962,59	746,88	6	53 775,52	4 481,29
Conseiller délégué	9,09%	4 483,76	373,65	3	13 451,28	1 120,94
Enveloppe indemnitaire globale brute					90 582,80	7 548,56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer les indemnités de fonctions des 6 Adjoints et de 3 Conseillers délégués tel que mentionné ci-dessus.**

Questions diverses

Madame Anna STEPANOFF prend la parole.

Elle indique qu'au regard du score obtenu aux élections municipales par la Liste « Espoir Loupéen » (46,67 %), les élus issus de cette liste au Conseil municipal représentent une part importante de la population Loupéenne, et qu'à ce titre, ils souhaitent participer pleinement aux travaux du Conseil municipal. Ils représenteront également l'ensemble des Loupéens.

Elle fait référence au Règlement intérieur du Conseil municipal datant de 2014, que le Conseil municipal aurait dû adopter en 2020 dans un délai de 6 mois suivant le renouvellement des mandats, ce qui constitue un manquement sérieux aux obligations en la matière.

Se conformant aux dispositions de ce Règlement intérieur de 2014, elle informe le Conseil municipal de la déclaration de constitution du groupe politique « Espoir Loupéen » composé des 5 Conseillers municipaux issus de la liste du même nom, et présidé par Madame STEPANOFF. Elle remet la déclaration de constitution à Monsieur GERARD.

Elle ajoute que ce groupe travaillera dans un esprit d'exigence, de responsabilité et d'engagement, et qu'il fera des propositions, à commencer par la rédaction d'un nouveau règlement intérieur.

Monsieur GERARD répond qu'il en prend acte.

Monsieur GIRARDOT intervient concernant une disposition du CGCT visant à faciliter l'exercice effectif du mandat local pour les élus confrontés à des contraintes familiales, en prévoyant la prise en charge de leurs frais de garde. Celle-ci implique l'adoption d'une délibération par le Conseil municipal fixant les conditions de prise en charge de ces frais de garde par la Municipalité.

Il demande que cette délibération soit inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance de Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h10.

Le Maire,

Éric GERARD



Le Secrétaire de séance,

Julien BOULEY



DÉPARTEMENT
Eure-et-Loir

COMMUNE :

LA LOUPE

ARRONDISSEMENT
Nogent-le-Rotrou

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....23.....

Nombre de conseillers en exercice

.....23.....

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Loupe.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

GERARD	Erie	
BAUDRY	Marie	
GLATIGNY	Jean-Jacques	
WAGNER	Dominique	
FOUCAULT	François	
LORDIER	Catherine	
BOULEY	Julien	
VIALLE	Julie	
LELAN	Corentin	
ANDREO	Delphine	
FLOURY	Eddy	
SIROU	Catia	
LAFITTE	Hélène	
MERUIER	Valentin	
THITSAGUE	Chantal	
BOUSTIERE	Pierre	
RIBARDIERE	Marie-Angèle	
STEPANOFF	Anna	
GIRARDOT	Marie	

GESLIN	Naud	
CHANTELOUP	Patrice	
DORTET	Virginie	

Absents ¹:

..... BEAUFILE Alexis excuse'

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Eric GERARD, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur..... Julien..... BOULEY..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt deux (22) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :
..... Monsieur..... Coenhn..... LELAN

..... Madame..... Virginie..... DORTET

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GERARD ETUIE	18	Dix-huit
.....
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

~~Monsieur~~ Eric GERARD a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Eric GERARD élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 (six) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1/2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 5

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GLATIGNY Jean Jacques	18	Dieu-huit
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

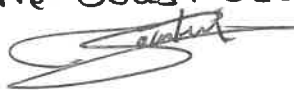
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , vingt mars 2016 à
..... 19 heures,
..... 40 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs
et le secrétaire.

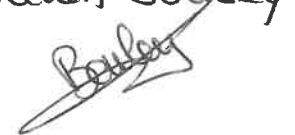
Le maire (ou son remplaçant),
ERIC GERARD



Le conseiller municipal le plus âgé,
Rosie BOUSTIERE



Le secrétaire,
Julien BOULEY

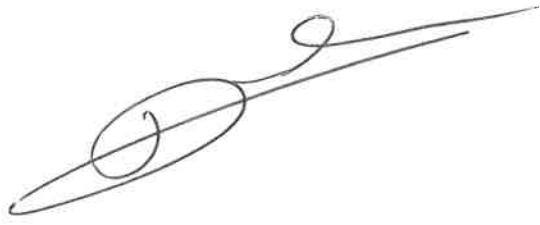


Les assesseurs,

Virginie DORTET



Corentin LELAN



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Eure et Loir

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Nogent le Rotrou

LA LOUPE

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de communes Terres de Perche

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

23

REÇU LE

23 MARS 2026

SOUS-PREFECTURE
28401 NOGENT-LE-ROTROU CEDEX

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	GERARD ÉRIC	19/01/1962	20/03/2026	18
2	1er adjoint	M.	GLATIGNY JEAN-JACQUES	13/08/1960	20/03/2026	18
3	2e adjoint	Mme	BAUDRY MARIE	03/10/1976	20/03/2026	18
4	3e adjoint	M.	FOUCAULT FRANCOIS	19/12/1956	20/03/2026	18
5	4e adjoint	Mme	WAGNER DOMINIQUE	23/12/1958	20/03/2026	18
6	5e adjoint	M.	BOULEY JULIEN	06/04/1998	20/03/2026	18
7	6e adjoint	Mme	ANDREO DELPHINE	09/03/1981	20/03/2026	18
8	Conseiller	M.	BOUSTIERE PIERRE	21/12/1944	15/03/2026	638
9	Conseillère	Mme	CORDIER CATHERINE	01/10/1961	15/03/2026	638
10	Conseillère	Mme	IHISTSAGUE CHANTAL	21/07/1966	15/03/2026	638
11	Conseiller	M.	FLOURY EDDY	16/05/1969	15/03/2026	638
12	Conseillère	Mme	VIALLE JULIE	05/07/1978	15/03/2026	638
13	Conseillère	Mme	LAFITTE HELENE	07/07/1979	15/03/2026	638
14	Conseillère	Mme	RIBARDIÈRE MARIE-ANGÈLE	23/01/1981	15/03/2026	638
15	Conseillère	Mme	SIROU CATIA	05/06/1983	15/03/2026	638
16	Conseiller	M.	BEAUFILS ALEXIS	18/12/1992	15/03/2026	638
17	Conseiller	M.	MERCIER Valentin	25/02/1994	15/03/2026	638
18	Conseiller	M.	LELAN Corentin	09/06/1996	15/03/2026	638
19	Conseiller	M.	GIRARDOT Marc	14/03/1954	15/03/2026	560
20	Conseiller	M.	CHANTELOUP Patrice	21/02/1964	15/03/2026	560
21	Conseillère	Mme	GESLIN Maud	13/03/1982	15/03/2026	560
22	Conseillère	Mme	STEPANOFF Anna	21/08/1982	15/03/2026	560
23	Conseillère	Mme	DORTET Virginie	22/09/1985	15/03/2026	560

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
À La Loupe, le 23/03/2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.